

➤ Séjours

Bureaux ouverts du lundi au vendredi

Hôtel de ville

1, esplanade Bernardin-Laugier
13808 ISTRES Cedex

☎ **04 13 29 50 00**

Courriel : guichetaels@istres.fr

Lundi de 8h à 18h (journée continue)

Mardi au vendredi

de 8h à 12h et de 13h30 à 17h45

21/08/2023-NOT/SEJOUR/AELS/V9



Les séjours sont organisés pendant les petites et les grandes vacances scolaires (excepté lors des vacances de fêtes de fin d'année), ils sont d'une durée de 5 à 12 jours et ouverts aux enfants Istréens et extérieurs de 6 à 17 ans. Une plaquette spécifique est téléchargeable sur le site de la ville : www.istres.fr ou est mise à disposition des administrés à l'accueil de l'hôtel de ville et des mairies annexes.

► Conditions d'accès...

- L'enfant doit avoir l'âge requis le jour du départ du séjour
- L'inscription se fait en 2 étapes : **la pré-inscription et la confirmation**
- La pré-inscription peut être effectuée en ligne sur le site de la ville (page d'accueil/KIOSQUE FAMILLE), ou à l'accueil de l'Hôtel de Ville. À l'issue des pré-inscriptions, une commission d'arbitrage aura lieu et une réponse vous sera envoyée par mail.
- Si la pré-inscription n'a pas été effectuée, il est possible de venir s'inscrire, dans la limite des places disponibles, lors des inscriptions des activités des vacances scolaires
- Si l'enfant a un problème de santé nécessitant l'établissement d'un protocole d'aide individualisé (PAI) ou la présence d'un agent d'intégration handicap (AIH) il est impératif de le signaler lors de la réservation

➤ Pièces à fournir...

- Le formulaire de pré-inscription est téléchargeable sur le site de la ville : www.istres.fr ou a retiré à l'accueil de l'hôtel de ville.
- Numéro d'allocataire CAF obligatoire
- En l'absence d'un dossier de restauration scolaire, d'ACM, stages sportifs en cours :
 - * *Photocopie du dernier avis d'imposition ou attestation de paiement délivrée par la CAF pour les bénéficiaires*
 - * *Photocopie d'un justificatif de domicile de moins d'un an (électricité, gaz, téléphone)*
 - * *En cas d'hébergement : attestation d'hébergement manuscrite avec copie d'un justificatif de domicile au nom de la personne qui s'inscrit et à l'adresse de la personne qui héberge*
- Pour l'été, des documents spécifiques au séjour peuvent être demandés (carte nationale d'identité, passeport, test nautique)

Important : Nous vous conseillons de fournir 2 choix pour l'été, en effet, si le nombre de réservations est supérieur à la capacité d'accueil, un arbitrage par période de vacances scolaires sera opéré en fonction des critères de priorité suivants :

- de la capacité du séjour,
- de la répartition filles/garçons,
- de la pondération des enfants ayant demandé un séjour sur les 3 dernières années.

NB : les fratries ne sont pas prioritaires.

➤ Pièces supplémentaires à fournir lors de la confirmation ou inscriptions directes

- Courrier des aides AVE pour les usagers bénéficiant des réductions de la CAF pour les séjours printemps, été et automne (sauf pour séjour à l'étranger)
- Photocopie des vaccins à joindre à la fiche sanitaire de liaison
- Attestation CMU ou carte vitale
- Nom et numéro de l'assurance responsabilité civile
- photo d'identité

NB : Pour toute réservation faite sur le site de la ville par le "KIOSQUE FAMILLE", penser à fournir l'avis d'imposition de l'année N-1 lors de l'inscription afin de remettre à jour le quotient familial.

➤ Moyens de paiement

- Espèces (encaissement limité à 300€)
- Cartes bancaires
- Chèques bancaires
- Chèques vacances ANCV

Pour des renseignements complémentaires,
adressez-vous à nos guichets.

Vous pouvez également consulter le site
officiel de la Ville

www.istres.fr